



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 3 juin 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les chargés de cours contribuent de manière essentielle au maintien du système scolaire aussi bien au niveau de l'enseignement fondamental qu'au niveau de l'enseignement supérieur. Bien qu'ils soient engagés sous le statut d'employé de l'Etat, la forme de leur engagement varie fortement selon leurs missions. En raison de ces variations, une certaine prévisibilité est nécessaire pour le personnel, en particulier dans le cadre de l'enseignement et du développement des élèves.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Combien de chargés de cours sont actuellement actifs dans l'éducation nationale, ventilé par les différents statuts et contrats ? Comment ce nombre a évolué par le passé et par rapport aux autres enseignants dans notre système éducatif ?
- Combien de chargés de cours Monsieur le Ministre prévoit-il d'engager pour la rentrée scolaire 2024/2025 ?
- Comment Monsieur le Ministre voit-il le rôle des chargés de cours dans l'enseignement national ?
- Existe-t-il un document, tel qu'un vade-mecum, définissant les missions et les tâches des chargés de cours ? Dans l'affirmative, pour quels groupes de personnes ce document est-il accessible et pourquoi ? Toujours dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il la publication de ce document et peut-il nous fournir une copie ?
- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les chargés de cours de l'enseignement fondamental sont rattachés aux directions régionales ? Considère-t-il de rattacher les chargés de cours de l'enseignement fondamental à des équipes pédagogiques dans le but d'améliorer la prévisibilité professionnelle des chargés de cours ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Francine Closener  
Députée

Yves Cruchten  
Député



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 840 de Madame et Monsieur les Députés Francine Closerer et Yves Chruchten**

**Ad 1)**

Le tableau ci-dessous reprend le personnel engagé à durée indéterminée intervenant dans les écoles fondamentales publiques communales ainsi que dans les classes d'intégration.

<i>Année scolaire</i>	<i>Chargés de cours A2</i>	<i>Chargés de cours B1</i>	<i>TOTAL Chargés</i>	<i>TOTAL Enseignants</i>
<b>2019/2020</b>	246	533	779	5 658
<b>2020/2021</b>	293	514	807	5 842
<b>2021/2022</b>	280	490	770	6 008
<b>2022/2023</b>	257	467	724	6 130
<b>2023/2024</b>	209	517	726	6 325

Le deuxième tableau reprend le personnel engagé à durée indéterminée intervenant dans les établissements publics de l'enseignement secondaire, y compris les employés enseignants de l'offre primaire des écoles publiques internationales. Les agents engagés à titre temporaire n'y sont pas repris ; en effet, ils ne sont pas recrutés à titre de renforcement, mais exclusivement pour effectuer des remplacements (congrés de maternité, congés parentaux, etc.) qui ne peuvent être assurés par le corps enseignant en place.

<i>Année scolaire</i>	<i>Chargés de cours / Chargés d'éducation / Chargés d'enseignement / Employés enseignants</i>	<i>Total Enseignants</i>
<b>2019/2020</b>	1 332	4 427
<b>2020/2021</b>	1 447	4 647
<b>2021/2022</b>	1 592	5 059
<b>2022/2023</b>	1 850	5 560
<b>2023/2024</b>	1 954	5 838

**Ad 2)**

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, le rapport de la commission d'experts chargée de procéder aux études nécessaires à la planification pour l'année scolaire 2024/25 prévoit de régulariser 20 agents accédant ainsi à la réserve de suppléants.

Quant à l'enseignement secondaire, une admission au stage pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 de 388 agents (professeurs, professeurs d'enseignement technique et maîtres d'enseignements) a été prévue par le plan de recrutement. 139 candidats ayant réussi aux épreuves de l'examen-concours, un maximum de 249 agents restent à recruter sous le régime de l'employé de l'État, dont environ 100 pour les écoles publiques internationales.

### Ad 3) et 4)

#### Enseignement fondamental

Le rôle, les missions et les tâches des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, sont définis au chapitre V de la *Loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental* et précisés par le *Règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental*.

L'article 15, alinéa 2, de la loi précitée dispose que « [l]es membres de la réserve de suppléants ont pour mission d'assurer les remplacements en cas d'absence temporaire d'un instituteur ou d'occuper un poste d'instituteur resté vacant, le cas échéant ».

#### Enseignement secondaire

Le rôle, les missions et les tâches des différentes catégories de personnel enseignant engagés sous le régime de l'employé de l'État, membres de la réserve nationale, sont définis aux titres II et III de la *Loi du 23 juillet 2016 portant (...) création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées* et précisés par le *Règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques*.

L'article 6 de la loi précitée dispose que « [d]es chargés d'enseignement à durée indéterminée peuvent être engagés sous le régime de l'employé de l'État dans un lycée (...) en vue de pourvoir au manque de personnel enseignant breveté au sein des lycées et ainsi d'assumer des leçons vacantes et des activités d'encadrement administratives, sociales, périscolaires, de surveillance et d'appui qui ne peuvent être assurées ni par les fonctionnaires, candidats, stagiaires fonctionnaires, ni par les chargés de cours et chargés d'éducation ».

### Ad 5)

Comme illustré dans le tableau ci-dessous, le nombre de chargés de cours affectés à une direction régionale est en croissance au détriment des chargés de cours affectés à une commune. Vu les efforts entrepris par mon ministère ces dernières années en vue de pourvoir un maximum de postes d'instituteur par des détenteurs d'un Bachelor en Sciences de l'Éducation (BScE) ou d'un diplôme reconnu équivalent, le besoin en chargés de cours occupant des postes d'instituteurs restés vacants dans les communes est en baisse.

<b>Année scolaire</b>	<b>Chargés de cours affectés aux communes</b>	<b>Chargés de cours affectés aux directions</b>	<b>TOTAL Chargés</b>
<b>2019/2020</b>	509	270	779
<b>2020/2021</b>	419	388	807
<b>2021/2022</b>	360	410	770
<b>2022/2023</b>	308	416	724
<b>2023/2024</b>	252	474	726

Afin de favoriser la continuité de l'intervention des chargés de cours et de contribuer ainsi à la stabilité des équipes pédagogiques, les chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, ont la possibilité de faire une demande de réaffectation d'office début juillet afin d'être réaffectés pour l'année scolaire à venir à la commune, la classe de l'État ou à la direction de région à laquelle ils étaient affectés lors de l'année scolaire en cours. Quant aux chargés de cours bénéficiant d'une affectation à une direction de région, le directeur de région leur attribue un remplacement en considérant

prioritairement aussi bien les besoins de service que leur profil professionnel ainsi que leurs souhaits en ce qui concerne leur école d'attache.

Luxembourg, le 9 juillet 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH